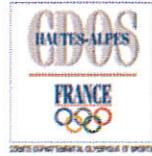




PRÉFET DES HAUTES-ALPES



CHARTE « SPORT ET HANDICAP »

Pour le département des Hautes-Alpes

Les activités sportives et de loisirs sont, pour tous les êtres humains, une composante essentielle du bien vivre. Elles procurent, dans des limites médicalement posées, une action bénéfique pour l'individu, dans son corps et son esprit. Elles favorisent également la qualité des rapports entre les humains, facilitant un vivre ensemble tolérant, enrichissant, promoteur d'une société plus humaine et plus fraternelle.

La loi du 11 février 2005 pose des bases pour envisager un nouveau regard sur les personnes dites « handicapées ». Les personnes sont davantage considérées comme étant « en situation de handicap », ce qui renvoie notamment à la responsabilité que porte la société de s'ouvrir à la pluralité des situations de chacun et d'adapter leur environnement à cette diversité.

Vivre ensemble suppose donc d'abord de se reconnaître et de s'accepter les uns les autres avec ses particularités, ses « différences ». Puis d'agir pour que tout citoyen, quel que soit son empêchement, puisse avoir accès aux mêmes possibilités d'activités que tout autre, notamment les activités sportives.

Certes beaucoup de réalisations existent déjà, aux différents niveaux de l'organisation du sport en France, du simple loisir à la compétition. Des associations locales aux fédérations départementales, régionales et nationales, des comités olympiques et sportifs aux associations spécifiquement centrées sur des familles de handicaps, mais aussi dans le cadre d'initiatives locales, éphémères ou durables, beaucoup de personnes œuvrent déjà pour que l'accès aux activités sportives et de loisirs, individuelles et collectives, soit le signe d'une accessibilité des structures aux femmes et aux hommes qui subissent, provisoirement ou sur une plus longue durée, un empêchement handicapant.

Les pouvoirs publics souhaitent dynamiser l'accès aux activités sportives de cette partie de la population, les personnes handicapées, qui en est trop souvent exclue. Ils le feront grâce à l'implication de leurs administrations, de leurs institutions qui, dans le cadre de leurs prérogatives, œuvreront pour la promotion de l'égalité des droits et des chances, pour la

participation des personnes handicapées à la totalité de ces activités. Ils le feront en s'appuyant sur le tissu associatif, soutenu par tous les bénévoles, et sur les professionnels compétents, tous dévoués à cette activité humaine dont ils mesurent les bénéfices individuels et également l'enjeu social.

Les signataires partagent l'idée que le sport ainsi facilité sera, quel que soit le type de handicap, source d'enrichissement et de développement personnel, de sentiment de bien-être, et vecteur de lien social.

Fait à Gap, le 12 juin 2014

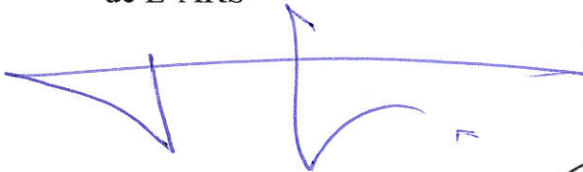
Le Préfet,

A blue ink signature consisting of a stylized 'B' followed by a vertical line.A small blue mark resembling a stylized 'S' or a flourish.

Le Président du Conseil Général,

A blue ink signature with a large loop and a long horizontal stroke.

Le Directeur Territorial,
de L'ARS

A blue ink signature with a long horizontal stroke and a large loop.

Le Directeur Académique
des Services
de l'Education Nationale,

A blue ink signature with a large loop and a long horizontal stroke.

Le Président du
CDOS,

A blue ink signature with a large loop and a long horizontal stroke.